

Fiches d'information relatives à l'élimination des déchets médicaux

Les établissements du secteur de la santé produisent des déchets médicaux de composition très variable. Ces déchets présentent souvent des propriétés similaires à celles des déchets urbains et peuvent alors être éliminés avec ceux-ci. Toutefois, en raison de leurs caractéristiques, certains déchets médicaux doivent être traités comme des déchets spéciaux.

Conformément à la législation en vigueur, les professionnels du secteur de la santé sont tenus d'éliminer leurs déchets dans le respect de l'environnement, des règles de santé publique et selon l'état de la technique.

Afin de clarifier les principales questions et d'uniformiser les pratiques en vigueur quant à l'élimination des déchets médicaux, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié en 2004, une aide à l'exécution complète et exhaustive intitulée « Elimination des déchets médicaux ». Ce document constitue la base des présentes fiches d'information et il convient de s'y référer pour toute question non traitée ci-après.

Le principal objectif de ces fiches d'information est de fournir au personnel des établissements du secteur de la santé, un outil de travail simplifié les aidant à gérer les déchets médicaux produits dans le respect des législations en vigueur.

Ces fiches sont destinées à tous les professionnels de la santé. Elles s'appliquent aux déchets médicaux produits dans les établissements sanitaires tels que hôpitaux et cliniques, cabinets médicaux et dentaires, cabinets vétérinaires, pharmacies et drogueries, laboratoires, locaux d'injection, etc.

Bases légales

Ces fiches sont basées sur les textes de loi suivants :

- ◆ Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE).
- ◆ Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD).
- ◆ Ordonnance du DETEC concernant la liste pour les mouvements de déchets (LMoD).
- ◆ Ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (Ordonnance sur l'utilisation confinée, OUC).
- ◆ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu à Genève le 30 septembre 1957 (ADR).
- ◆ Ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR).
- ◆ Ordonnance du 3 décembre 1996 relative au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RSD).
- ◆ Ordonnance du 15 juin 2001 sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (Ordonnance sur les conseillers à la sécurité, OCS).
- ◆ Ordonnance du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA).
- ◆ Loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20 du 20 mai 1999, LGD).
- ◆ Règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20.01 du 28 juillet 1999, RGD).

Adresses utiles

Questions relatives à la santé

◆ **Direction générale de la santé**
Av. Beau-Séjour 22 -24
1206 Genève
022 546 50 00

◆ **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)**
Service propreté-hygiène
Rue Micheli-du-Crest 24
1205 Genève
022 382 68 20

Questions relatives aux déchets et à l'application de l'OMoD

◆ **Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)**
Quai du Rhône 12
1205 Genève
022 546 70 70
www.ge.ch/dechets

Questions relatives au transport et à l'application de l'ADR

◆ **Groupe transports et environnement**
Ch. de Trèfle-Blanc 17
1212 Grand-Lancy
022 307 91 11

Laboratoires et application de l'OUC

◆ **Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)**
Rue des Noirettes 35
1227 Carouge
022 388 29 29

Conseillers en sécurité et application de l'OCS

◆ **Département du Territoire – Secrétariat général**
Santé et sécurité au travail
Rue Henri-Fazy 2
1204 Genève
022 327 29 45

Transport et/ou traitement des déchets *

◆ **Services industriels de Genève - Les Cheneviers**
Rte de Verbois 40
1288 Aire-la-Ville
Déchets spéciaux : 022 727 42 22

◆ **Remondis Suisse SA**
Ch. de la Verseuse 3
1219 Aire
022 970 10 00

◆ **RVM SA**
Rte des Moulières 10B
1217 Meyrin
022 341 10 00

◆ **Transvoirie SA**
Ch. de l'Emeraude 8
1214 Vernier
022 306 15 15

◆ **Veolia Matthey Transport SA**
Ch. de Delay 5
1214 Vernier
022 797 17 80

* *Liste non-exhaustive*